

## **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-BERNARD du 7 AVRIL 2014 à 19h30**

**Etaient présents :** M. Bernard REY, Maire. MMES Sandrine MAZZOTTI, Katia PERRET, MM Jean BARTHOMEUF, Francis BLOCH, Adjoints au Maire.  
Pierre-Louis BALLET, Audrey BLANC-MONOT, Françoise EYRAUD, Josette GUERRIER, Marie LABROSSE, Gérard LEFEBVRE, Florent PATIN, Peter WATSON, Conseillers municipaux.

**Absents excusés :** Pascale LABART (pouvoir donné à Peter WATSON), Jean-Jacques HEMONT (pouvoir donné à Audrey BLANC-MONOT)

**Secrétaire de séance :** Sandrine MAZZOTTI

**Convocation faite le :** 1<sup>er</sup> AVRIL 2014                      **publiée le :** 1<sup>er</sup> AVRIL 2014

Le compte-rendu du conseil municipal du 29 MARS 2014 ne faisant l'objet d'aucune remarque est adopté à l'unanimité.

Le Maire propose d'inscrire à l'ordre du jour deux points supplémentaires :

- Délibérer sur la répartition des biens du Syndicat intercommunal des Collèges de Trévoux Jassans Reyrieux
- Procéder à l'installation d'un nouveau conseiller municipal, suite à la démission de Mme Cécile KREJCI

Le conseil municipal, décide à l'unanimité, d'inscrire ces deux points à l'ordre du jour.

### **I – DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL DONNEE AU MAIRE**

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L. 2122-22) donne au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire, pour la durée de son mandat, un certain nombre de ses compétences.

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, de donner au Maire l'ensemble des délégations d'attributions prévues par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire, notamment les délégations suivantes :

2° De fixer, dans la limite de 800 euros, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans la limite des crédits inscrits au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres :

- d'un montant inférieur à 50 000 € HT, s'agissant de fournitures et de services,
- d'un montant inférieur à 50 000 € H.T s'agissant de travaux,

ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice et de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dès lors que le montant des dommages en cause n'excède pas 10 000 euros.

21° D'exercer, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du Code de l'Urbanisme, dans la limite de 500 000 euros.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, tout ou partie des décisions prises en application de la présente délégation pourront être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18.

## **II – TABLEAU DES INDEMNITES DES ELUS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-BERNARD**

Il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au Maire et aux adjoints au Maire.

En application des dispositions de l'article L. 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation.

Après cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à 12 voix POUR, 3 ABSTENTIONS (Gérard LEFEBVRE, Audrey BLANC-MONOT et Audrey BLANC-MONOT votant pour M. HEMONT), et 0 voix CONTRE, et avec effet immédiat :

- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire au taux de 34.40 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1015 (soit 1 307,70 € brut mensuel) ;
- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoints au Maire au taux maximum possible, à savoir 13,20 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1015 (à savoir 501,80 € brut mensuel) ;
- d'allouer une indemnité de fonction, au taux de 3,114 % de l'indice brut 1015 (soit 118.38 € brut mensuel) aux conseillers municipaux délégués suivants :
  - Mme Josette GUERRIER, conseillère municipale déléguée en charge de la vie associative, des sports et des loisirs ;
  - M. Pierre-Louis Ballet, Conseiller Municipal Délégué en charge de la relation et communication avec l'habitant et les commerçants ;

- Mme Marie Labrosse, Conseillère Municipale Déléguée en charge des jeunes et du Conseil Municipal des jeunes ;
- M. Peter Watson, Conseiller Municipal Délégué en charge des finances et des achats de matériel,
- Mme Françoise EYRAUD, Conseillère Municipale Déléguée en charge du périscolaire et de la cantine,
- M. Florent Patin, Conseiller Municipal Délégué en charge de la communication,

Audrey BLANC-MONOT demande si l'enveloppe a évolué par rapport à l'enveloppe des indemnités de l'ancienne mandature. Le Maire répond que l'enveloppe globale n'a pas changé, seul changement : cette enveloppe est désormais partagée avec des conseillers municipaux délégués.

### **III – DELEGATION DE FONCTIONS AUX ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX**

Le Maire présente les délégations qui seront attribuées (par arrêté du maire) à chaque adjoint et conseiller municipal :

- Jean Barthomeuf, Adjoint au Maire en charge de la voirie et des travaux sur les espaces publics,
- Katia Perret, Adjointe au Maire en charge du CCAS, du lien social, de la culture, des salles municipales, et de la gestion du cimetière
- Francis Bloch, Adjoint au Maire en charge de l'aménagement de l'espace, de l'urbanisme et de l'environnement
- Sandrine Mazzotti, Adjoint au Maire, en charge des affaires scolaires et périscolaires,
- Josette Guerrier, Conseillère Municipale Déléguée auprès de l'Adjoint au lien social en charge de la vie associative, des sports et des loisirs,
- Pierre-Louis Ballet, Conseiller Municipal Délégué en charge de la relation et communication avec l'habitant et les commerçants,
- Marie Labrosse, Conseillère Communautaire, Conseillère Municipale Déléguée auprès de l'Adjoint au lien social, en charge des jeunes et du Conseil Municipal des Jeunes,
- Peter Watson, Conseiller Municipal Délégué en charge des finances et des achats de matériel,
- Françoise EYRAUD, Conseillère Municipale Déléguée auprès de l'Adjoint aux affaires scolaires et périscolaires en charge du périscolaire,

- Florent Patin, Conseiller Municipal Délégué en charge de la communication,
- Pascale Labart, Conseillère Municipale Déléguée auprès de l'Adjoint aux travaux, en charge des bâtiments municipaux

#### **IV - ELECTION DES DELEGUES AUPRES DES STRUCTURES INTERCOMMUNALES**

Le conseil municipal élit ses délégués auprès des structures intercommunales suivantes.

Sont élus au premier tour et à 12 voix POUR, 3 ABSTENTIONS (Gérard LEFEBVRE, Audrey BLANC-MONOT et Audrey BLANC-MONOT votant pour M. HEMONT) et 0 voix CONTRE, les délégués dont les noms suivent :

- SMICTOM (Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères)  
Titulaires : Pierre-Louis BALLET et Pascale LABART  
Suppléants : Francis BLOCH et Peter WATSON
- SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE ET D'E-COMMUNICATION DE L'AIN (SleA)  
Titulaires : Jean BARTHOMEUF  
Suppléants : Florent PATIN
- SYNDICAT HYDRAULIQUE :  
Titulaires : Francis BLOCH et Lionel BOYER  
Suppléants : Pierre-Louis BALLET et Peter WATSON
- AICAR :  
Titulaires : Katia PERRET  
Suppléants : Marie LABROSSE
- ASSOCIATION VAL HORIZON  
Titulaire : Sandrine MAZZOTTI  
Suppléant : Françoise EYRAUD
- ADMR (Aide à Domicile en Milieu Rural)  
Titulaire : Katia PERRET  
Suppléant : Josette GUERRIER
- SYNDICAT DES EAUX ANSE ET REGION  
Titulaires : Bernard REY et Jean BARTHOMEUF

#### **V – CREATION DES COMMISSIONS COMMUNALES**

Conformément à l'article L 2121.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil procède à la création et à la nomination de commissions communales.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité sont créées les commissions suivantes :

<b>Nom de la commission</b>	<b>Membres</b>
<b>FINANCES, ACHAT MATERIEL</b>	Peter WATSON (Vice-Président), Katia PERRET, Gérard LEFEBVRE, Florent PATIN
<b>TRAVAUX ET BATIMENTS</b>	J. BARTHOMEUF(Vice-Président), Pascale LABART, Pierre-Louis BALLET, Josette GUERRIER, Gérard LEFEBVRE, Francis BLOCH
<b>AMENAGEMENT DE L'ESPACE, URBANISME, ENVIRONNEMENT, PROPTE</b>	Francis BLOCH (Vice-Président), Pascale LABART, Katia PERRET, Jean BARTHOMEUF, Josette GUERRIER
<b>VIE ASSOCIATIVE, SPORTS, JEUNESSE</b>	Josette GUERRIER (Vice-Présidente), Marie LABROSSE, Katia PERRET, Francis BLOCH, Pierre-Louis BALLET, Jean-Jacques HEMONT
<b>SCOLAIRE, PERISCOLAIRE et CANTINE</b>	Sandrine MAZZOTTI (Vice-Présidente), Françoise EYRAUD, Francis BLOCH, Josette GUERRIER, Marie LABROSSE, Pascale LABART, Audrey BLANC-MONOT
<b>LIEN SOCIAL, CULTURE, BIBLIOTHEQUE CIMETIERE</b>	Katia PERRET (Vice-Présidente), Josette GUERRIER, Peter WATSON, Audrey BLANC-MONOT, R. TRONCY (membre extérieur)
<b>RELATION AVEC L'HABITANT, COMMUNICATION</b>	Pierre-Louis BALLET (Vice-Président), Florent PATIN, Marie LABROSSE, Audrey BLANC-MONOT, Michel BONGIRAUD (membre extérieur)
<b>SECURITE DES BIENS ET DES PERSONNES (Voisins vigilants)</b>	Bernard REY, Peter WATSON, Pierre-Louis BALLET, 2 membres extérieurs au conseil municipal
<b>JEUNES ET CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES</b>	Marie LABROSSE (Vice-Présidente), Josette GUERRIER, Florent PATIN, Jean-Jacques HEMONT, 3 membres extérieurs du Conseil Municipal des Jeunes

## VI – ELECTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

A la suite des élections municipales, il convient constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal.

Sont élus, à l'unanimité, les membres du conseil municipal, dont les noms suivent :

- Peter WATSON membre titulaire, Pierre-Louis BALLET suppléant,
- Jean BARTHOMEUF membre titulaire, Pascale LABART suppléant,
- Marie LABROSSE membre titulaire, Katia PERRET suppléant.

## **VII – CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal. Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits au rôle des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doit être domicilié en dehors de la commune.

La nomination des commissaires est faite par le directeur des services fiscaux, sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms, dans les conditions fixées par l'article 1650 du code général des impôts.

## **VIII – DETERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-BERNARD**

Le maire indique que le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de fixer à 8 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Ce nombre de membres n'est pas définitif, il pourra être modifié par la suite.

## **IX – ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-BERNARD**

Sont élues à l'unanimité, et ont été proclamées membres du conseil d'administration du CCAS de Saint-Bernard:

- Mme Katia Perret
- Mme Sandrine MAZZOTTI
- Mme Josette GUERRIER
- Mme Marie LABROSSE

Le Maire précise que quatre membres seront nommés par arrêté : il s'agit de M. Albert REBAUD, Mme Isabelle BARBIER, Mme Brigitte FILLON et M. Reda HOUHOU.

## X – REPARTITION DES BIENS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES COLLEGES DE TREVOUX JASSANS REYRIEUX

Par délibération en date du 31 janvier 2014, le comité du syndicat intercommunal des collèges de Trévoux, Jassans et Reyrieux a fixé les modalités de répartition de l'actif, des biens patrimoniaux, des dettes, du solde de clôture et le transfert de propriété des terrains le collège de Trévoux, à savoir :

- A la commune de Jassans :
  - Le gymnase du collège de Jassans
  - La prise en charge à compter du 01/01/2014 de l'emprunt n° A.01.10.597.000 de 60 000 € (capital restant dû au 31/12/2013 : 30 642.62 € qui s'y rattache)
  - La commune de Jassans s'engage à prendre en charge les frais liés aux pratiques sportives des élèves du collège de Jassans, et notamment la location de la piscine et les transports afférents, sans appel de participation financière aux communes d'origine des élèves.
  
- A la communauté de communes Dombes-Saône-Vallée :
  - Le plateau sportif et les vestiaires du collège de Trévoux situé chemin d'Arras à Saint-Didier-de-Formans
  - La part syndicale dans la construction du gymnase de Reyrieux, situé rue du Collège à Reyrieux
  - La prise en charge des emprunts n°10117405.86.1 d'un montant de 823 225 € (capital restant dû au 31/12/2013 : 274 408.30 € - construction du collège et du gymnase de Reyrieux) à compter du 01/01/2014
  - La prise en charge de l'emprunt n° AR018103 d'un montant de 300 000 € (capital restant dû au 31/12/2013 : 281 187.06 € - participation à la reconstruction du gymnase de Trévoux) à compter du 01/01/2014
  - La CCDSV s'engage à prendre en charge les frais liés aux pratiques sportives des élèves des collèges de Reyrieux et Trévoux, et notamment la location de la piscine et transports afférents, sans appel de participation financière aux communes d'origine des élèves.
  
- Le solde d'exécution cumulé des comptes du syndicat est reversé intégralement à la communauté de communes Dombes-Saône-Vallée, dans la mesure où elle reprend à sa charge la quasi-totalité des emprunts.
  
- La commune de Jassans est dispensée de verser les sommes normalement dues en 2014 au syndicat au titre des dépenses réalisées en 2013. Il en est de même pour le syndicat envers la commune de Jassans.
  
- Le terrain d'assiette du collège de Trévoux, initialement acheté et aménagé (VRD) par la commune de Trévoux puis cédé au syndicat, sera rétrocédé gratuitement au conseil général de l'Ain conformément aux règles légales. Lors de l'ouverture du nouveau collège prévue en 2016, le conseil général rétrocèdera gratuitement le terrain à la CCDSV, qui fournit le terrain qu'elle a acquis pour le nouveau gymnase. Le conseil général pourra cependant solliciter la commune de Trévoux pour les parties de parcelles relevant du domaine privé (balme boisée, ...) pour une prise en charge directe.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve les modalités de répartition des biens, dettes, avoirs et engagements pris tel que détaillés ci-avant.

## **XI – INSTALLATION D’UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL**

Le Maire informe de la démission d’une conseillère municipale, Mme Cécile KREJCI, en date du 29 mars 2014.

Conformément à la loi, le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu, remplace le conseiller municipal élu sur cette liste.

L’élu qui arrive immédiatement après Mme Cécile KREJCI est M. Jean-Jacques HEMONT.

Le conseil municipal est invité à prendre acte de ce changement, et de procéder à l’installation de M. Jean-Jacques HEMONT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité, décide de prendre acte de ce changement et de l’installation de M. Jean-Jacques HEMONT.

## **XII – QUESTIONS DIVERSES**

### **A – Périodicité des conseils municipaux**

Audrey BLANC-MONOT demande quand seront fixés les conseils municipaux. Le Maire indique que les conseils municipaux auront lieu les premiers ou deuxièmes lundi du mois. Ce n’est pas encore défini. Le prochain conseil municipal sera fixé en fonction du prochain conseil communautaire (qui aura lieu le 14 avril).

### **B – Envoi par mails des documents**

Le Maire demande si tous les conseillers sont d’accord pour recevoir par mail les compte-rendu, notes de synthèse et documents du conseil municipal. Les conseillers sont à l’unanimité d’accord.

### **C – Personnel Communal**

Audrey BLANC-MONOT demande qui va s’occuper du personnel communal.

Le Maire répond que c’est lui qui se chargera du personnel, mais pour l’organisation et les plannings, un référent sera désigné. Pour le personnel de la mairie et de la poste : B. REY ; pour les agents techniques : J. BARTHOMEUF ; pour le personnel scolaire : S. MAZZOTTI.

### **D – Associations**

Classes en 4 : J. GUERRIER indique qu’une Chasse aux œufs est organisée le 20 avril par les Classes en 4. RDV à 9h15 à l’Espace Chabrier.

Boules : le 12/04 Coupe de la Municipalité

### **E– Parcours du Cœur**

F. BLOCH fait le bilan du Parcours du Cœur organisé le dimanche 6 avril, de St Bernard à Massieux. 262 départs ont été enregistrés.

Le Maire remercie les bénévoles de leur présence. P.-L. BALLETT propose qu’un courrier de remerciement soit réalisé pour la boulangerie de St Bernard, et le Comptoir des Pommes de Civrieux, pour leurs dons.

### **F– La Passerelle**

De nombreuses animations sont organisées à la Passerelle. K. PERRET indique qu’il est possible de s’abonner à la newsletter de la Passerelle.



### **G – Calendrier des manifestations de l'année**

K. PERRET souhaite mettre en place un calendrier des manifestations de l'année.

### **H – Spinos'Animation**

Retransmission foot le samedi 19 avril de la finale de la Coupe de la Ligue.

### **I – Assurance**

Le Maire prévient qu'en tant qu'élus, les décisions qu'ils seront amenés à prendre seraient susceptibles d'engager leur responsabilité, et qu'il serait souhaitable de souscrire individuellement une assurance.

### **J – Rythmes scolaires**

S. MAZZOTTI informe qu'une réunion d'information est organisée le 23/04 sur les rythmes scolaires, à laquelle elle participera avec F. EYRAUD.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h25.

---

Signatures :